

# Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'augmentation temporaire du nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral

du 25 septembre 2009

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 1, al. 5, de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral<sup>1</sup>,  
vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national  
du 14 septembre 2009<sup>2</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 18 septembre 2009<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**            Nombre de postes de juge

Le nombre de postes de juge près le Tribunal administratif fédéral est temporairement porté à 70 au maximum.

## **Art. 2**            Durée de fonction limitée

<sup>1</sup> La durée de fonction des juges élus en vertu de la présente ordonnance expire au plus tard le 31 octobre 2011.

<sup>2</sup> L'al. 1 s'applique par analogie à l'augmentation temporaire du taux d'occupation de juges qui sont employés par le tribunal pour une période de fonction ordinaire.

## **Art. 3**            Disposition finale

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2009 et a effet jusqu'au 31 octobre 2011.

Conseil national, 25 septembre 2009

Conseil des Etats, 25 septembre 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi

Le président: Alain Berset

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Le secrétaire: Philippe Schwab

RS 173.322

<sup>1</sup> RS 173.32

<sup>2</sup> FF 2009 5991

<sup>3</sup> FF 2009 6001

